



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Personnel

Question écrite n° 37938

#### Texte de la question

M Marcel Rigout attire une nouvelle fois l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge des P et T, sur les difficultes que connaissent les agents de cette administration pour etre mates a Limoges et dans sa region. Cette situation est particulierement insupportable pour les couples qui se trouvent ainsi separees depuis plusieurs annees avec, dans bien des cas, des enfants en bas age. Les mouvements de personnel sont pratiquement bloques pour les agents du service general, ce qui signifie que la derogation dont beneficie les epoux pour rapprochement ne joue pratiquement aucun role. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour un fonctionnement normal du tableau des mutations et pour permettre la solution de cas particulierement douloureux.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Pour repondre aux demandes de changement d'affectation formulees par les fonctionnaires, l'administration des postes et telecommunications a elabore un systeme specifique dont le fonctionnement actuel repose sur le decret no 50-1534 du 12 decembre 1950 portant dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes et telecommunications. En application de l'article 10 de ce decret, sont etablis aupres de chaque chef de service des tableaux des mutations, par grades ou groupes de grades. Les fonctionnaires qui souhaitent changer d'affectation s'inscrivent sur ces tableaux des mutations et sont classes entre eux selon un ordre determine. Compte tenu de leur situation familiale ou sanitaire, certains d'entre eux se voient attribuer une priorite par rapport a leurs collegues recherchant les memes etablissements. C'est le cas, notamment, des agents qui sollicitent un rapprochement au titre de la derogation epoux. Toutefois, le comblement des emplois vacants se fait selon les besoins, au fur et a mesure que les emplois se liberent. La mutation des interesses se trouve ainsi subordonnee a l'existence d'une vacance d'emploi. De plus, le delai d'attente auquel se trouvent soumis les fonctionnaires depend egalement du grade de l'interesse, de la region recherchee et de l'etendue des voeux formulees. Par ailleurs, au cours des dernieres annees, les redeploiements rendus necessaires, par la modernisation des services, et les suppressions d'emplois imposees par les mesures budgetaires, ont necessite l'adoption de dispositions specifiques tendant a assurer le reclassement des personnels concernes qui entraine correlativement un ralentissement du rythme des mutations. La region de Limoges est particulierement affectee par cette situation en raison, notamment, de la diminution d'activite du centre de controle des mandats et de la grande stabilite du personnel.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rigout Marcel](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37938

**Rubrique :** Postes et telecommunications

**Ministère interrogé :** P.T.T.

**Ministère attributaire** : P.T.T.

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 mars 1988, page 1105

**Réponse publiée le** : 25 avril 1988, page 1786